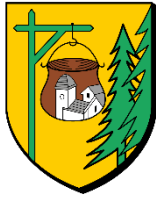


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20190408_03

Séance du 8 avril 2019

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de la convocation :

30 mars 2019

Date d'affichage :

15 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux communaux des taxes locales

M. le Maire présente les taux moyens pondérés actuels notifiés sur l'état FDL n°1259 :

- Taxe d'habitation 5,97 %
- Taxe foncière (bâti)..... 9,24 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 24,85 %
- Produit fiscal attendu..... 239 471 €

Pour les taux communaux de l'année 2019, le conseil municipal envisage une hausse très limitée, permettant de recueillir environ 1 800 € de recettes fiscales supplémentaires, toutes taxes confondues.

Après une longue discussion et par 14 voix pour et 1 abstention, les taux communaux suivants sont votés par le conseil municipal :



- Taxe d'habitation **6,06 %** soit + 0,09 pt ou + 1,5 %
- Taxe foncière (bâti)..... **9,29 %** soit + 0,05 pt ou + 0,5 %
- Taxe foncière (non bâti)..... **24,97 %** soit + 0,12 pt ou + 0,5 %
- Produit fiscal attendu..... 241 280 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE